

Décision du Président
Marché à procédure formalisée
Mission de maîtrise d'œuvre relative à la révision de deux sites patrimoniaux remarquables (SPR) et à l'élaboration de deux plans de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP) sur le Territoire Paris Est Marne & Bois – Lot N° 1 : Ville de Fontenay-sous-Bois - EPT 2518
Titulaire : Groupement : A.E.I / JEAN-FRANÇOIS BENOIT / URBAN ECO

2026 – D – n° *AB*

Le Président de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois,

VU le Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° DC2026-46 du Conseil de Territoire en date du 14 avril 2026,

VU l'arrêté n°2026-A-636 du 1^{er} juillet 2026 portant délégation temporaire du Président à M. ROUSSEL-DEVAUX, Directeur Général des Services,

CONSIDERANT que le marché a été déclaré sans suite après la commission d'appel d'offres du 22 janvier 2026 pour motif d'intérêt général d'ordre juridique et qu'une nouvelle procédure a été mise en ligne,

VU l'avis de la commission d'appels d'offres en date du 7 juillet 2026,

CONSIDERANT que le marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre relative à la révision de deux sites patrimoniaux remarquables (SPR) et à l'élaboration de deux plans de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP) sur le Territoire Paris Est Marne & Bois – Lot N° 1 : Ville de Fontenay-sous-Bois a fait l'objet d'un appel d'offres ouvert,

CONSIDERANT l'offre du groupement composé de la société A.E.I sise 8 rue Jean-Baptiste Clément à LE PRE-SAINT GERVAIS (93310), mandataire, et de JEAN-FRANÇOIS BENOIT et URBAN ECO,

D E C I D E

Article 1 : De signer le marché formalisé relatif à la mission de maîtrise d'œuvre relative à la révision de deux sites patrimoniaux remarquables (SPR) et à l'élaboration de deux plans de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP) sur le Territoire Paris Est Marne & Bois – Lot N° 1 : Ville de Fontenay-sous-Bois, sans minimum et avec un montant maximum annuel de 30.000 € HT, et un montant global et forfaitaire de 73.617,50 € HT.

Article 2 : Le marché débutera à compter de sa date de notification jusqu'à l'achèvement de la prestation.

Article 3 : De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Article 4 : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le **29 JUL. 2026**

**Pour le Président absent et par délégation,
Le Directeur Général des Services**



François ROUSSEL-DEVAUX

La présente délibération publiée le **29 JUL. 2026**
Est exécutoire à la date du **29/07/2026**
En application des articles **1952 et 1953 du Code de procédure**
du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le